

---

**INTERNATIONAL  
RESEARCH  
NETWORK/GDRI  
«JUSTICE AND  
ENVIRONMENTAL  
LAW/LE PROCES  
ENVIRONNEMENTAL»**

**CNRS  
(2018-2021)**

---

---

**SANDRINE MALJEAN-DUBOIS, DIRECTRICE  
DE RECHERCHE AU CNRS  
MATHILDE HAUTEREAU-BOUTONNET,  
PROFESSEURE, UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN  
LYON 3**

---

Que l'on regarde du côté français ou étranger, interne, international ou européen, le procès détient une place importante dans la résolution des litiges environnementaux. Le juge joue un rôle essentiel dans les procès relatifs aux pollutions des sols, de l'eau, de l'air, aux déchets ou aux diverses marées noires. Au-delà de l'application des textes, il fait preuve d'interprétation pour trancher des litiges environnementaux d'une grande complexité. Plus particulièrement, certains phénomènes récents montrent un appel au procès ou un besoin de procès dans nos sociétés. En témoigne la croissance exponentielle des procès climatiques. Alors que certains pays, comme les États-Unis, privilégient la technique de la transaction pour résoudre un litige environnemental, le procès aurait-il des atouts à découvrir et redécouvrir pour améliorer la cause environnementale ?

Cela rend nécessaire d'examiner de plus près les règles du procès appliquées au domaine de l'environnement pour les éprouver, en mettre en évidence les potentialités autant que les faiblesses, pour espérer construire un droit du procès répondant efficacement à la résolution des conflits environnementaux. C'est alors la problématique de l'efficacité environnementale du procès qui surgit, à savoir ses capacités à s'adapter à la problématique environnementale et, in fine, à protéger l'environnement. Les litiges environnementaux sont sources de difficultés et peuvent mettre à l'épreuve le droit du procès. Les parties et le juge sont confrontés à la complexité des faits et des mesures permettant d'y répondre, à l'incertitude scientifique des dommages et du lien de causalité entre les activités et ces derniers, à leur dimension collective autant qu'à leur caractère irréversible et transfrontière. Si, pour les parties, ces difficultés peuvent constituer des obstacles pour accéder au juge et démontrer la recevabilité autant que le bien-fondé de leur demande, elles demandent aussi, du

---



côté du juge, à être davantage éclairées quant à la connaissance des faits et à disposer de moyens adaptés à une bonne résolution du conflit. En ce sens, éprouver l'efficacité du procès implique d'observer de plus près l'ensemble de ses éléments constitutifs, à savoir : les règles régissant l'action devant le juge, le déroulement de l'instance ainsi que les moyens et compétences du juge pour trancher le litige et prescrire certaines mesures. Finalement, pour apprécier l'efficacité d'un procès environnemental, il conviendra de s'intéresser aux acteurs principaux du procès, les parties et le juge.

Sous l'angle de droit comparé, de multiples questions de recherche sous-tendent le projet. Concernant l'accès au juge, d'abord, il faudra se demander comment les différents systèmes à l'étude le garantissent. Comment définissent-ils l'intérêt à agir ? Quelles sont les conditions exigées ? Quelles sont les personnes bénéficiant d'un intérêt à agir ? Personnes physiques ou morales ? Qu'en est-il des ONG ? Quels sont les intérêts que peuvent défendre les demandeurs à l'action ? Intérêts personnels ou collectifs ? Concernant le droit de la preuve, c'est l'appréhension de l'incertitude scientifique par le juge qui sera étudiée autant que le rôle de l'expert pour l'éclairer. Enfin, concernant les moyens du juge pour répondre aux attentes des parties, certaines questions invitent au regard comparatiste : les juges sont-ils suffisamment formés pour répondre aux litiges environnementaux ? Que penser des tribunaux environnementaux ? Faut-il tout à la fois étendre et spécialiser les pouvoirs des juges ? Les modes alternatifs de règlement des litiges répondent-ils plus efficacement à la résolution des conflits environnementaux ?

Ce projet d'une durée de 4 ans sera mené en coopération avec l'École de droit de Waseda (Japon), la Faculté de droit de l'Université du Chili (Santiago), l'Université de Brasilia (Faculté de droit, Institut des relations internationales) et la Faculté de droit de l'Université Laval (Québec). La convention de coopération entre les partenaires est en cours de signature.

